



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/837  
8 septembre 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 7 SEPTEMBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE  
L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 7 septembre 1998, que vous adresse le Vice-Premier Ministre de la République d'Iraq, M. Tareq Aziz. Cette lettre contient les observations de la partie iraquienne concernant le rapport que le Président exécutif de la Commission spéciale a adressé au Conseil de sécurité le 3 septembre 1998 et la lettre, datée du 2 septembre 1998, que le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique a adressée au Président du Conseil de sécurité au sujet de l'état actuel du système de contrôle compte tenu de la décision prise par l'Iraq le 5 août 1998.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 7 septembre 1998, adressée au Président du Conseil  
de sécurité par le Vice-Premier Ministre de l'Iraq

J'ai l'honneur de présenter nos observations concernant le rapport que le Président exécutif de la Commission spéciale a soumis au Conseil de sécurité le 3 septembre 1998 et la lettre du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en date du 2 septembre 1998, relative à l'état actuel du système de contrôle compte tenu de la décision prise par l'Iraq le 5 août 1998.

I. RAPPORT DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SPÉCIALE

Comme d'habitude, le rapport du Président exécutif de la Commission spéciale contient des contrevérités et des mensonges visant à déformer les faits présentés au Conseil de sécurité.

1. Sites visés par le système de contrôle

Contrairement à ce qu'affirme le Président exécutif, c'est la Commission spéciale, et non l'Iraq, qui a désigné les sites visés par le plan de contrôle continu établi en application de la résolution 715 (1991). Pendant les discussions de haut niveau qui se sont déroulées à New York entre l'Iraq et la Commission spéciale en septembre 1993, la Commission spéciale a utilisé une méthode extrême et de grande portée pour désigner les sites qui feraient l'objet d'un contrôle continu se rapportant aux missiles ainsi qu'aux activités biologiques, chimiques et nucléaires. De nombreux autres sites qui n'avaient aucun rapport avec les programmes passés ont également été retenus. La Commission spéciale a réparti les sites en trois catégories :

- Sites de base;
- Sites d'appui;
- Sites secondaires.

Après que l'Iraq eut officiellement accepté la résolution 715 (1991) en novembre 1993, la Commission spéciale lui a demandé de coopérer avec elle à l'élaboration de "protocoles" pour chaque site inclus dans le plan de contrôle. L'Iraq a établi le libellé de ces protocoles et présenté à la Commission spéciale des propositions concernant leur format et les moyens avec lesquels on pourrait contrôler les sites de base. La Commission spéciale a accepté ces propositions et s'en est félicitée dans son rapport d'avril 1994.

La Commission spéciale ne s'est toutefois pas contentée des déclarations de l'Iraq relatives aux sites visés par le plan de contrôle. Elle a envoyé des "équipes d'inspection de base" chargées de vérifier les déclarations de l'Iraq et de désigner de nouveaux sites à des fins de contrôle. L'inspection de base a duré six mois. La Commission spéciale, qui a envoyé 16 équipes d'inspection de base, a en outre apporté des modifications aux annexes techniques du plan de contrôle reproduit en annexe à la résolution 715 (1991). Elle a ainsi étendu le

/...

contrôle à de nouveaux sites qui n'étaient pas visés par les annexes techniques initiales.

En août 1994, la Commission spéciale a reconnu que le système de contrôle était en place et efficace.

Le système de contrôle concerne actuellement 496 sites répartis dans tout l'Iraq et plus de 70 autres sites visités régulièrement par un groupe de contrôle spécialisé dans l'importation et l'exportation. Vingt-deux sites sont surveillés à l'aide de caméras. En outre, la Commission spéciale et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont apposé 2 151 étiquettes et scellés sur des machines et des pièces d'équipement et 9 026 autres sur des missiles et déployé des dizaines de capteurs sur de nombreux sites. Les groupes de contrôle spécialisés effectuent également des inspections surprise (entre 10 et 15 par jour) et utilisent des hélicoptères, pratiquement tous les jours, afin de surveiller différentes régions de l'Iraq.

On trouvera ci-après, pour information, les sites soumis au plan de contrôle pour les différentes activités :

- Missiles : 40 sites;
- Armes chimiques : 119 sites;
- Armes biologiques : 175 sites (dont 80 hôpitaux publics);
- Armes nucléaires : 162 sites.

Ainsi, l'allégation selon laquelle d'autres sites devraient être visités et inspectés en application du plan de contrôle est dénuée de tout fondement. Il s'agit d'une propagande alarmiste que sous-tendent des objectifs politiques.

2. Incidents signalés par le Président exécutif dans son résumé présenté au Conseil de sécurité le 3 septembre 1998

a) Les faits mentionnés au paragraphe 9 du résumé que M. Butler a présenté au Conseil de sécurité le 3 septembre 1998 sont faux, le but étant d'induire en erreur le Conseil de sécurité et de nuire à la partie iraquienne. Les faits réels sont les suivants :

Lors du lancement à des fins d'essai du missile Al-Samoud, qui a eu lieu le 11 août 1998 en présence du Groupe de contrôle des missiles (le MG-18 qui a filmé l'essai au moyen d'une caméra vidéo), et après que le missile eut été préparé pour le lancement et placé sur le lanceur, le MG-18 a demandé à s'en approcher et à le photographier. Cette autorisation a été accordée. À la suite de cela, un membre du Groupe a demandé à photographier un théodolite au sol, dispositif généralement utilisé pour les levés topographiques (et dont on s'est servi pour vérifier que le missile était levé verticalement et s'assurer de son orientation au moment où il a été placé sur le lanceur). Le représentant de la Direction nationale de la surveillance s'est opposé à cette demande, faisant valoir que le théodolite n'avait rien à voir avec une quelconque mesure de la portée du missile (contrairement à ce que prétend Butler dans son résumé) et ne

/...

figurait pas parmi les technologies mentionnées dans l'annexe 4 du plan de contrôle dont il fait état dans la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité. Aucun membre du MG-18 n'avait alors émis d'objection.

b) Le deuxième incident (par. 10 du résumé) a trait à la demande que le MG-18 avait adressée, le 16 août 1998, à la Direction nationale de la surveillance, pour obtenir l'autorisation de visiter un atelier militaire situé à l'intérieur d'un camp militaire qui ne devait pas faire l'objet d'un contrôle. Or, les allégations du MG-18, selon lesquelles l'atelier militaire en question aurait contenu du matériel, sont totalement mensongères vu qu'il n'existe aucun atelier de ce type dans le camp susmentionné. C'est là un point que nous avons à l'époque tiré au clair avec le Groupe.

c) Le paragraphe 11 du résumé fait également référence à une demande formulée par le MG-18 pour obtenir l'autorisation d'inspecter un site militaire qui ne devait pas faire l'objet d'un contrôle. Pour justifier sa demande, le Groupe avait fait valoir que ce site contenait des pièces de missiles étiquetées alors qu'il existe, depuis septembre 1993, un mécanisme opérationnel spécialement conçu pour le contrôle des pièces ou des missiles étiquetés et qui a déjà été appliqué.

En bref, ce mécanisme se présente comme suit : la Commission spéciale communique à la partie iraquienne les numéros des missiles ou des pièces de missiles étiquetés ainsi que les numéros des étiquettes qu'elle souhaite vérifier pour s'assurer qu'elles n'ont pas été modifiées ou développées; de son côté, la partie iraquienne expose ces pièces ou ces missiles dans des lieux de son choix. Ce mécanisme est désormais opérationnel et il existe maintenant en Iraq une équipe spécialement chargée de l'appliquer (MG-18A) qui est arrivée le 1er septembre 1998.

Il ressort de ce qui précède que les affirmations contenues dans le résumé que le Président exécutif de la Commission spéciale a présenté au Conseil et selon lesquelles l'Iraq aurait limité les inspections de la Commission spéciale aux seuls sites qu'il avait déclarés, ne contiennent pas la moindre parcelle de vérité. En fait, le 5 août 1998, l'Iraq a informé la Commission spéciale (voir le document ci-joint) qu'elle avait le droit d'inspecter les sites devant être soumis à contrôle en vertu de la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité, et non pas ceux qu'il avait déclarés.

## II. LE MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AIEA

1. La coopération avec l'AIEA se poursuit de manière normale et efficace dans le domaine de la surveillance continue. Ce qui a été suspendu, ce sont les activités de désarmement, dont l'AIEA a confirmé, au paragraphe 72 du document S/1997/779 daté du 8 octobre 1997, qu'elles avaient été intégralement menées à bien.

2. L'AIEA conduit actuellement ses activités d'inspection sur 162 sites (installations, usines, universités, instituts, installations pétrolières, hôpitaux, etc.) en complète coopération avec la partie iraquienne, bien que la plupart de ces sites n'aient aucun rapport avec les activités nucléaires.

3. L'AIEA effectue continuellement et presque quotidiennement des études relatives à la radioactivité et à l'environnement sur toutes les installations industrielles ainsi que sur toutes les zones et rues de Bagdad et des autres gouvernorats de l'Iraq afin d'assurer qu'il ne s'y déroule pas d'activités nucléaires.

4. L'AIEA conduit actuellement un programme de surveillance de l'environnement dans le cadre duquel deux systèmes de sondage atmosphérique ont été installés à Bagdad, tandis que des systèmes analogues vont être installés dans six autres sites. La partie iraquienne fournit toutes les facilités nécessaires au fonctionnement de ces systèmes.

Ainsi donc, le plan de surveillance et de vérification continues s'applique efficacement et à une grande échelle. Les activités de surveillance et de vérification continues qui ont été menées par l'AIEA du 5 août 1998 au 5 septembre 1998 ont consisté en 36 visites d'inspection, auxquelles s'ajoutent 21 études de radioactivité. Toute allégation selon laquelle l'application du plan de surveillance et de vérification continues aurait été limitée est inexacte. Il suffit pour s'en persuader de confronter les chiffres concernant les activités d'inspection actuellement menées et leur intensité avec les activités d'inspection que l'AIEA a conduites ces deux dernières années durant la même période.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Vice-Premier Ministre  
de la République d'Iraq

(Signé) Tareq AZIZ

-----